

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE ST-LOUR

COMMUNE DE MARCENAT

ARRETÉ MUNICIPAL

ARR2023_17

interdiction de stationner pour la fête de Ste Athilie - du 11 juillet au 18 juillet 2023

Le Maire de MARCENAT,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de Sainte Athilie, il y a lieu de réserver un stationnement aux caravanes et manèges des forains, des incidents pouvant se produire si stationnement et circulation n'étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont rigoureusement interdits :

- du mardi 11 juillet 2023 à 8 heures au mardi 18 juillet 2023 à 24 heures sur la rue du Florac du n°5 au n°9 ces places étant réservées aux caravanes des forains,
- du jeudi 13 juillet 2023 à 14 heures au mardi 18 juillet 2023 à 24 heures sur les places de la Mairie et de Castellane, ces places étant réservées au stationnement des manèges,
- le dimanche 16 juillet 2023 de 8 h à 20 h sur la place des granges dans toute sa longueur.

ARTICLE 2 - Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Condat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcenat, le 29 juin 2023.



Le Maire,
Colette PONCHET-PASSEMARD.
C. P.

Publié le 29 juin 2023